

**PORTANT ACCEPTATION DE DONS POUR LE NEURON'ACTION
FONDATION UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE**

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu la délibération n°2018-12-07-16 du Conseil d'Administration de l'Université Clermont Auvergne du 07 décembre 2018 donnant délégation au Président pour accepter les dons et legs inférieurs à 100 000€ ;

ARRETE

Article 1 :

L'acceptation de dons à la fondation de l'UCA pour le Neuron'Action de la part :

- de la Ligue contre le cancer - Comité départemental du Puy-de-Dôme d'un montant de 39 000 €,
 - du Club 41 - Royat Volcanic d'un montant de 608 €,
- (comptabilisés le 08/07/2019)

Article 2 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'université Clermont Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 19/07/2019

Le Président de l'Université Clermont Auvergne

Pou déléguation
Le Directeur Général des Services



François PAQUIN Mathias BERNARD

- Transmis au contrôle de légalité le 22 JUIL. 2019

- Publié le 22 JUIL. 2019

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.